

**Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement**

ART. 57 SEXIES

N° 57

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2012

RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 4238)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 57

présenté par
Le Gouvernement

ARTICLE 57 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de coordination. Il convient de supprimer le présent article compte tenu de la rédaction proposée aux alinéas 12 et suivants de l'article 57 octies